

CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRRTE)

pour le territoire de la
Communauté de Communes de Nozay
2020-2026

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1er - Objet du contrat.....	5
Article 2 - Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain.....	5
2.1 Le diagnostic territorial partagé.....	5
2.2 La contractualisation existante.....	6
2.3 Les orientations stratégiques.....	6
Article 3 - Mise en œuvre des actions / plan d'actions.....	7
Article 4 - Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	8
Article 5 - Engagements des partenaires.....	9
5.1 Dispositions générales concernant les financements.....	9
5.2 Le territoire signataire.....	9
5.3 Les engagements de l'État : accompagner les projets du territoire dans un objectif de facilitation, simplification et cohérence.....	10
5.3.1- L'accompagnement des porteurs de projets.....	10
5.3.2- L'accompagnement technique et financier.....	10
5.3.3- L'accompagnement des politiques publiques prioritaires de l'État.....	11
5.4 Engagements de la Région.....	12
5.5 Engagements du Département.....	12
5.6 Engagements des opérateurs publics.....	13
5.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	13
5.8 Éléments financiers du CRRTE.....	14
Article 6 - Gouvernance du CRRTE.....	14
6.1 Le comité de pilotage.....	14
6.2 Le comité technique.....	15
6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets.....	15
Article 7 - Suivi et évaluation du CRRTE.....	15
Article 8 – Communication.....	16
Article 9 - Résultats attendus du CRRTE.....	16
Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRRTE.....	17
Article 11 - Evolution et mise à jour du CRRTE.....	17
Article 12 - Résiliation du CRRTE.....	17
Article 13 - Traitement des litiges.....	17

CONTRAT DE RURALITÉ, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRRTE)

ENTRE

- **La Communauté de Communes de Nozay**

Représentée par Mme Claire THEVENIAU, à l'effet des présentes suivant la délibération du conseil communautaire n°121-2021, en date du 27 octobre 2021
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

ET

- **L'État,**

Représenté par Pierre CHAULEUR, Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, par délégation de M. le préfet de Loire-Atlantique
Ci-après désigné par « l'État » ;

- **Le Conseil départemental de la Loire-Atlantique,**

Représenté par M. Michel MENARD, Président
Ci-après désigné par « le Conseil départemental »,
d'autre part,

- **Le Conseil régional des Pays de la Loire,**

Représenté par Mme Christelle MORANÇAIS, Présidente
Ci-après désigné par « le Conseil régional »,
d'autre part,

- **La Banque des territoires,**

Représentée par M. Philippe JUSSERAND, Directeur régional Pays de Loire de la Caisse des dépôts
Ci-après désigné par « la banque des territoires »,
d'autre part,

En présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la Communauté de Communes de Nozay, ainsi que Mesdames et Messieurs les Vice-présidents de la Communauté de communes de Nozay,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le 15 juillet dernier, à l'occasion de la déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, le Premier ministre a annoncé que *« d'ici la fin de 2021, tous les territoires – les intercommunalités en milieu rural ou périurbain – les communes ou les agglomérations dans les zones urbaines – devront être dotées de contrats de relance et de développement écologique avec des plans d'action concrets, chiffrés, mesurables »*.

Alors que l'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée, la « France des territoires » doit faire de 2021 une année de relance et de transition écologique, *« car c'est elle qui détient une large part des leviers du sursaut collectif »*. En effet, cette pandémie a entraîné un fort ralentissement de l'activité économique.

Un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en mars 2020 afin de pouvoir soutenir l'ensemble des Français et le tissu économique de notre pays. Il a été complété en septembre, par un plan France Relance de 100 milliards d'euros dont l'objectif est de revenir le plus rapidement possible au niveau de richesse d'avant crise. Ce plan, quatre fois supérieur à celui mis en place après la crise de 2008, mise sur une territorialisation accrue afin d'optimiser la consommation des crédits.

Sans attendre la signature du contrat, l'État a déployé un programme de relance 2020-2022 sous la forme d'actions à impact immédiat en soutien au niveau local et selon trois axes prioritaires (transition écologique, cohésion sociale et territoriale, compétitivité). Cet engagement pour la relance décrit pour le territoire est annexé au présent contrat.

De plus, dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

Les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) constituent ainsi une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce nouveau contrat est fondamentalement un outil de simplification des politiques publiques.

Le CRRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Article 1er - Objet du contrat

Ainsi que le protocole d'intention de signer le CRRTE le prévoit, le CRRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et le territoire.

Le CRRTE est en effet un contrat cadre qui formalisera un partenariat de court, moyen et long terme entre l'État et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), et qui a vocation à porter les principales politiques publiques partenariales aujourd'hui couvertes par de nombreux contrats passés entre l'État, les collectivités membres et l'intercommunalité.

L'objet du CRRTE est de définir ce cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle par l'ensemble des signataires.

Comme le contrat État-Région, dont il déclinera les orientations sur ce territoire, le CRRTE proposera un cadre permanent de référence pour les élus du territoire intercommunal, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale...), ainsi que le Conseil régional et le Conseil départemental.

Il identifiera les projets et actions pertinentes en matière de développement durable et de biodiversité, d'éducation, de sport, de santé, d'accompagnement des publics les plus vulnérables, de culture, de revitalisation urbaine et de politique de la ville, de mobilités, de développement économique et de formation, de cohésion et d'emploi, d'agriculture et d'alimentation ou encore d'aménagement et d'économie numériques et de réseaux.

Sur la base du projet de territoire, le CRRTE décline, par orientation stratégique, des projets et actions opérationnels pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Ces indicateurs seront déterminés localement et conjointement entre l'État et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Ils seront adaptés aux projets conduits sur le territoire.

Article 2 - Les stratégies et priorités d'action pour le territoire afin de répondre aux défis de demain

2.1 Le diagnostic territorial partagé

Définir la stratégie et les priorités d'action sur ce territoire demande au préalable la réalisation d'un diagnostic territorial, réalisé au moment de la signature du CRRTE, permettant d'identifier les enjeux partagés entre l'État et les collectivités du territoire intercommunal.

Ce diagnostic a été réalisé en 2016/2017 sur le territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal. Il a servi de base à l'élaboration d'un projet de territoire à l'horizon 2030, dans un cadre largement partenarial et collaboratif.

À partir du projet de territoire, les orientations stratégiques qui font sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRRTE ont été identifiées. Les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de

planification de référence (SRADDET, SRDEII, SDAASAP, PLUi en cours d'élaboration, PLH,...) existants, ainsi qu'avec les contractualisations ou dispositifs partenariaux établis localement ou en cours d'établissement : labellisation de la Commune de Nozay « Petites Villes de Demain », « Opérations de Revitalisation de Territoire » à l'échelle des 7 communes de l'EPCI, Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME, labellisation « Climat, Air, Energie » (anciennement Cit'ergie), Programme d'Intérêt Général (PIG) « précarité énergétique », Projet Culturel de Territoire 2019/2023, convention de partenariat avec le Syndicat Chère, Don Isac dans le cadre de l'appel à projet « Liger Bocage et agroforesterie ».

Sur la base du projet de territoire, le CRRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le diagnostic partagé du territoire figure en annexe 1 du CRRTE.

2.2 La contractualisation existante

Le CRRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire et regroupe les démarches contractuelles, de planifications et de schémas existants.

Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRRTE. Cette logique intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

L'ensemble des contrats et démarches contractuelles sur ce territoire est répertorié dans l'annexe 2 du CRRTE, qui sera actualisée après validation par le comité de pilotage du CRRTE.

2.3 Les orientations stratégiques

Le projet de territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale constitue une feuille de route à horizon 2030 ; il s'appuie sur une démarche partenariale et collaborative pour exprimer une vision stratégique, une ambition pour le territoire, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat. Les orientations et actions définies dans le projet de territoire sont susceptibles d'évoluer au gré des événements susceptibles d'impacter les stratégies à l'œuvre. D'ailleurs, le projet de territoire fera l'objet d'actualisations régulières.

À partir de la démarche Atelier des Territoires, sur le thème « Mieux vivre ensemble dans le péri-urbain », le projet de territoire donne une stratégie et des axes de développement organisés en piliers, enjeux, orientations et actions.

Trois « piliers stratégiques » :

Un socle naturel identitaire et préservé :

- Enjeu n°1 : protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie.
- Enjeu n°2 : promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et milieux naturels.

- Enjeu n°3 : réussir la transition énergétique et climatique en devenant un territoire à énergie positive en 2030.

Des polarités fortes pour bien vivre ensemble :

- Enjeu n°1 : accompagner la croissance démographique et résidentielle tout en préservant et valorisant le cadre rural, atout majeur d'attractivité du territoire.
- Enjeu n°2 : veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisants et de qualité proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire.

Des réseaux essentiels à la qualité de vie :

- Enjeu n°1 : stimuler et renforcer la dynamique économique et de développement des activités et des emplois.
- Enjeu n°2 : diversifier et améliorer l'offre en mobilité pour un territoire connecté.
- Enjeu n°3 : promouvoir une offre sportive orientée vers le bien-être, la santé, la nature et les loisirs.
- Enjeu n°4 : conforter la culture comme vecteurs du lien social

Les orientations sont détaillées en annexe 5 du présent contrat. Chaque orientation stratégique fera l'objet d'une fiche descriptive, jointe en annexe, afin de préciser les objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent également la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage du CRRTE, sans nécessité d'avenant.

Article 3 - Mise en œuvre des actions / plan d'actions

Les orientations stratégiques du territoire sont déclinées en projets et actions à conduire, qui seront concrétisés sous forme d'opérations, le cas échéant cofinancées par l'État et/ou les signataires du présent CRRTE au moyen de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ou de tout autre dispositif d'aide susceptible d'être mobilisé. D'autres partenaires, non signataires du CRRTE, sont également susceptibles d'être mobilisés pour contribuer au financement des projets.

Les opérations envisagées sont d'abord l'objet de « fiches-projets » qui deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRRTE avec deux participations financières.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité

de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les projets, actions du CRRTE sont décrites dans des fiches annexées au présent contrat. (annexe 6)

3.1 Validation des actions

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRRTE est validée par l'instance de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Chaque année, sera également ajoutée au contrat, une annexe financière (annexe 3) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions validées et conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

3.2 Modalités d'intégration des nouveaux projets et actions au CRRTE

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat et les projets à venir pourront intégrer le contrat postérieurement à sa signature.

Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 6.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRRTE.

Article 4 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des territoires, les chambres consulaires...), les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les agences techniques présentes aux échelles locale, départementale ou régionale (CAUE, CPIE, CIVAM, Agences d'urbanisme et de développement, Établissement Public Foncier ...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme. Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

En tant que de besoin, le préfet, délégué territorial de l'ANCT en Loire-Atlantique, pourra solliciter le comité local de cohésion territoriale afin de mobiliser les acteurs de l'ingénierie locale et les partenaires, afin d'apporter tout élément d'éclairage sur les modalités d'accompagnement possibles.

Article 5 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

5.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les crédits de l'État mobilisables pour les opérations des CRRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Certains engagements sont annexés au présent contrat (annexe 4).

5.2 Le territoire signataire

En signant ce CRRTE, la Communauté de Communes de Nozay assume le rôle d'impulsion et d'animation de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion sociale de son territoire.

Le territoire s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du

CRRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers un interlocuteur désigné.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Cette concertation avec les acteurs du territoire sera particulièrement utile au moment de la définition des orientations et des actions du projet de territoire. Elle a également pour objectif, avant et également après la signature du CRRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets. Le territoire signataire est chargé d'organiser et d'animer cette concertation.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Il s'engage à faire part aux signataires de toute évolution ou difficulté qui pourraient le conduire, en tant que maître d'ouvrage, à reporter ou annuler une action.

5.3 Les engagements de l'État : accompagner les projets du territoire dans un objectif de facilitation, simplification et cohérence

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

5.3.1- L'accompagnement des porteurs de projets

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRRTE.

5.3.2- L'accompagnement technique et financier

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles. Il sollicitera les différents partenaires et services afin d'optimiser et de mettre en cohérence les soutiens financiers.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Ces contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont précisées en annexe.

5.3.3- L'accompagnement des politiques publiques prioritaires de l'État

Les politiques publiques prioritaires de l'État concernent la relance dans les territoires, la transition écologique, le développement économique et l'emploi, la sécurité, l'éducation et la jeunesse, la santé, le logement, la culture, les sports, le tourisme, la réduction des inégalités sociales et territoriales.

S'agissant du territoire de Nozay et des communes de l'EPCI, l'État accompagnera les porteurs de projets et d'actions qui s'inscriront particulièrement dans les axes :

Environnement

- Protéger durablement la ressource en eau et la qualité de l'eau distribuée (captage sur Saffré) et les zones humides et accompagner la collectivité dans l'évolution du traitement des eaux usées.
- Actions concourants à limiter les risques naturels que sont les fréquentes inondations dans le bourg de Saffré et les effondrements karstiques au Sud.

Planification urbanisme

- En l'absence ce SCoT, poursuivre la planification intercommunale notamment le plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi), dans une trajectoire limitant l'artificialisation des sols pour répondre aux besoins de développement dynamique du territoire.

Transition énergétique et écologique

- Soutenir la transition énergétique par la rénovation thermique des logements.
- Encourager les réflexions sur les mobilités durables (décarbonée, réduction de l'autosolisme) dans le cadre d'une stratégie intercommunale.
- Soutenir et maîtriser le développement des énergies renouvelables sans porter atteinte à l'économie agricole tout en préservant la qualité des paysages dans la perspective d'un territoire à énergie positive.

Revitalisation

- Soutien au renforcement du rôle de polarité des centralités (Petites villes de demain, Cœur de bourg...).
- Soutien au projet de reconversion de friches.

L'État pourra ajouter compléter cette liste au cours de l'exécution du contrat, en informant chaque année le comité de pilotage de la liste actualisée.

5.4 Engagements de la Région

Le CRRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement de ses politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

La Région s'engage ainsi à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

5.5 Engagements du Département

Le Département, garant de la solidarité territoriale et porteur d'une ambition forte pour l'aménagement durable de la Loire-Atlantique, entend accompagner chaque territoire dans son projet de transition écologique. À cette fin, le Département a développé une palette de solutions d'ingénierie – financières, stratégiques ou techniques – en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs besoins.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2020-2026 (Dispositif du soutien aux territoires), le Département amplifie son action à destination des communes et intercommunalités autour de quatre piliers : un contrat « cœur de bourg / cœur de ville » dédié à la requalification et à la redynamisation urbaine, un contrat avec chacune des intercommunalités, un accompagnement renforcé des communes dans le développement de l'éducation à travers un « fonds écoles » et un soutien spécifique aux communes rurales via un fonds dédié. Ce sont 150 M€ qui viendront en soutien à l'investissement local tout au long du mandat municipal et intercommunal.

Le Département conclura ainsi un contrat avec chaque intercommunalité sur la base de priorités partagées. Dans ce cadre, pourront être soutenus, à l'issue d'un dialogue entre le Département et l'intercommunalité, les projets intercommunaux ainsi que certains projets communaux d'intérêt intercommunal que l'intercommunalité souhaiterait inscrire dans le contrat, au regard de leur pertinence territoriale et selon le cadre d'intervention du soutien aux territoires. Une cohérence sera recherchée entre les actions retenues au CRRTE et les contrats EPCI.

Le Département sera particulièrement attentif, dans la définition des maquettes des contrats intercommunaux et dans l'instruction des demandes de financement, à la prise en compte

des enjeux environnementaux et à l'impact du projet en termes de transition écologique : sobriété foncière, mobilités douces, rénovation de l'habitat, neutralité foncière, production d'énergies renouvelables.

Le Département a également prévu un dispositif de soutien aux actions de désimperméabilisation et de renaturation des sols imperméabilisés. Il s'agit de favoriser la reconquête des fonctionnalités hydrobiologiques des sols, la biodiversité des habitats, des espèces animales et végétales, les reconnections écologiques, et l'amélioration des services écosystémiques rendus par les sols et par la végétation (captage du CO₂, création d'îlots de fraîcheur, lutte contre les pollutions, prévention contre les inondations).

Via ces cadres d'intervention, le Département pourra ainsi apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une demande de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Enfin, les communes et intercommunalités pourront solliciter l'offre d'ingénierie du « Partenariat Loire-Atlantique » pour les aider à concevoir et mettre en œuvre les projets du présent CRRTE. Ce Partenariat met en synergie les services départementaux, l'établissement public foncier de Loire-Atlantique, Loire-Atlantique Développement et Habitat 44.

5.6 Engagements des opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

5.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision des orientations stratégiques.

La dynamique d'animation du projet de territoire vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

5.8 Éléments financiers du CRRTE

L'annexe financière (annexe 3) a pour objet de présenter les soutiens financiers accordés par l'État auprès du territoire de la Communauté de Communes de Nozay dans le cadre du plan de relance venus en complément des dispositifs existants, notamment la DSIL et la DETR.

Deux annexes financières figurent au contrat :

La première récapitule les montants déjà accordés au titre du plan de relance.

La seconde annexe mentionne les actions validées pour lesquels un financement des dispositifs existants du droit commun DETR/DSIL a été accordé.

Article 6 - Gouvernance du CRRTE

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du CRRTE au nom de l'État.

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance, et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence. Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRRTE.

6.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par la présidente de la Communauté de communes de Nozay, ou son représentant.

Il est composé des vice-présidents et des Maires de la Communauté de Communes de Nozay, des représentants des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

Valider l'évaluation annuelle du CRRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRRTE ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il s'agit d'une instance décisionnaire.

6.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et du territoire de la Communauté de Communes de Nozay. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;

Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRRTE, sur le modèle de l'annexe 6. Le comité de pilotage pourra également constituer et signer l'annexe financière fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

Article 7 - Suivi et évaluation du CRRTE

Un tableau de suivi du CRRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRRTE (annexe 7).

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRRTE.

Article 8 – Communication

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat. Ils contribueront ainsi à permettre à nos concitoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Pour chacun des projets inscrits dans le cadre du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance et respectera la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Article 9 - Résultats attendus du CRRTE

Les résultats du CRRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone.

Une présentation annuelle sera effectuée en comité de pilotage.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action annexée au présent contrat.

Les indicateurs de suivi sont ou seront précisés dans les fiches actions chapeaux. Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRRTE

Le CRRTE entre en vigueur à la date de sa signature. Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 - Evolution et mise à jour du CRRTE

Compte tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du CRRTE, a minima annuel, afin de mieux accompagner les problématiques et enjeux du territoire et d'intégrer tout projet nouveau.

Le corps du CRRTE peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Les annexes sont mises à jour en tant que de besoin, après examen et avis du comité de pilotage. Toutes les modifications seront répertoriées en annexe 8 du présent contrat.

Article 12 - Résiliation du CRRTE

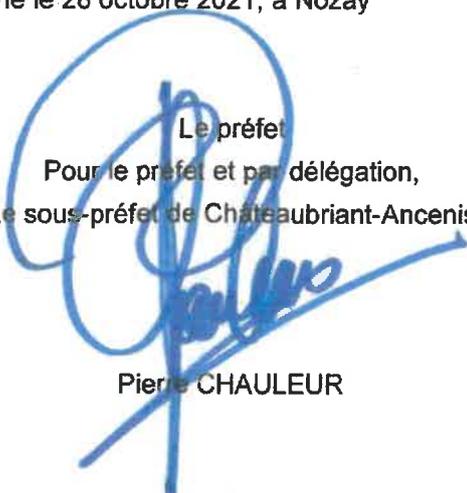
D'un commun accord entre les parties signataires du CRRTE, après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 - Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Signé le 28 octobre 2021, à Nozay

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis



Pierre CHAULEUR

La présidente de la Communauté
de Communes de Nozay



Claire THEVENIAU

La présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire



Christelle MORANÇAIS

Le président du Conseil départemental
de la Loire-Atlantique



Michel MENARD

Le directeur régional
Pays de Loire de la Caisse des dépôts
Banque des Territoires

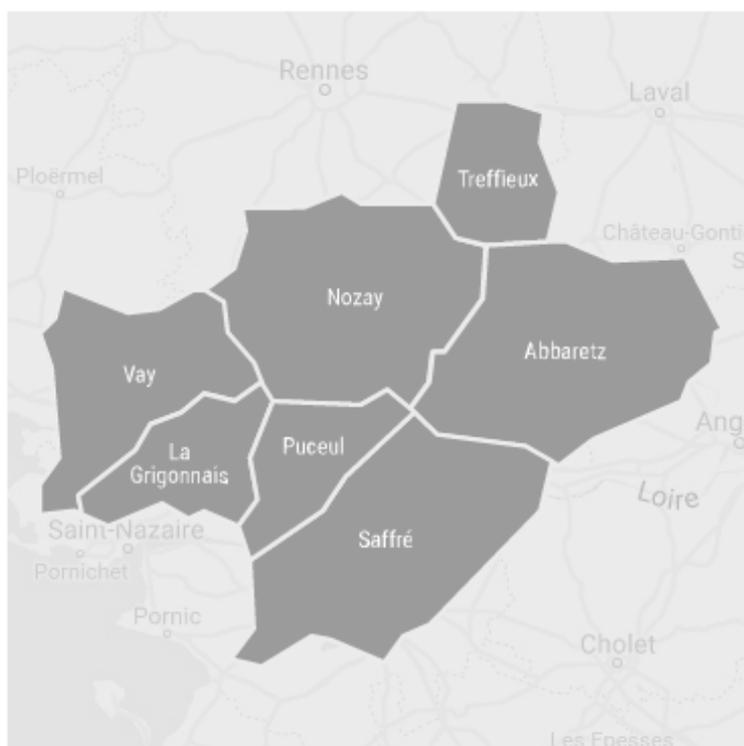


Philippe JUSSERAND

Annexes

ANNEXE 1	Diagnostic partagé du territoire
ANNEXE 2	Contractualisations existantes avec le territoire
ANNEXE 3	Annexe financière
ANNEXE 4	Engagement des partenaires
ANNEXE 5	Orientations stratégiques
ANNEXE 6	Calendrier prévisionnel de programmation des actions et des projets (suivi de réalisation, fiches)
ANNEXE 7	Évaluation du CRRTE (Indicateurs de suivi, bilan)
ANNEXE 8	Tableau de mise à jour des annexes

Annexe 1 – Diagnostic partagé du territoire



Le territoire de Nozay se compose de 7 communes de 27 350 hectares (58 habitants/Km²)

COMMUNES MEMBRES	Nombre de conseillers	POPULATION*	% territoire
ABBARETZ	4	2079	13,02 %
LA GRIGONNAIS	3	1693	10,60 %
NOZAY	7	4173	26,13 %
PUCEUL	2	1140	7,13 %
SAFFRE	7	3947	24,71 %
TREFFIEUX	2	902	5,49 %
VAY	4	2033	12,73 %

⇒ **Population**

15 967 habitants (*population municipale au 1/01/2018 - INSEE 2021)
 rappel : 1999 : 10 922 habitants ; 2009 : 14 240 habitants ; 2014 : 15 435 habitants, la CCN se caractérise par une croissance démographique plus rapide que celle de la Loire-Atlantique

⇒ **Économie – Emploi**

3 939 emplois. Entre 2008 et 2013, la croissance de l'emploi de la CCN est supérieure à celle du département. (+ 2 %/an pour la CCN contre 1% pour le département).

Établissements économiques : 756.

⇒ **Habitat**

6 645 logements. + 1,7 %/an entre 2008 et 2013.

Déplacements quotidiens : 55 000 déplacements quotidiens réalisés par les habitants.

LES SERVICES :

Maison de Santé Pluridisciplinaire de Proximité (intercommunale)

Depuis le mois de juin 2015, les premiers professionnels de santé installés à la Maison de Santé de Nozay accueillent leurs patients :

- ASSIRNO (Association de soins Infirmiers de la Région de Nozay : soins infirmiers à domicile (prises de sang, pansements, injections, perfusions, sondages urinaires, soins sur site implantable, aide à la toilette et soins d'hygiène) **Permanence** à la Maison de Santé)
- Cabinet dentaire
- Cabinet de kinésithérapeutes
- Cabinet de sages-femmes
- Cabinet de sophrologie
- Hôpital à Domicile : l'hospitalisation à domicile permet d'éviter ou de raccourcir l'hospitalisation conventionnelle. Elle est prescrite par un médecin traitant ou hospitalier
- Pédicure / podologue
- SSIAD Vivre à Domicile (Services de Soins Infirmiers à Domicile des secteurs de Blain et de Nozay)

Maison France Services : une polyvalence des services dans chaque commune membre. Le même agent MSA assure le service sur chaque commune.

AUTRES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX :

- Piscine intercommunale "Les Bassins de la Chesnaie";

la réhabilitation de la piscine et la construction d'un nouveau bâtiment pour la couverture du petit bassin et les vestiaires permettent d'accueillir les usagers et l'ensemble des enfants scolarisés dans un environnement plus moderne.

- Médiathèques intercommunales :

Le réseau intercommunal des médiathèques et bibliothèques est constitué de 7 lieux répartis sur chacune des communes de Nozay :

Bibliothèque d'Abbaretz - La Mine du Livre

Bibliothèque de la Grigonnais - Le Cirque des Pages

Médiathèque de Nozay - Tournepage

Bibliothèque de Puceul - Au Puits du Livre

Médiathèque de Saffré - Le Château

Bibliothèque intercommunale de Treffieux " L'Arbre aux Livres "

Bibliothèque intercommunale de Vay " La Grange aux Livres "

- **City-stade** implanté dans chaque commune membre.

- **Cyber-centre** intercommunal à **Nozay**

- **Plateau sportif** intercommunal à **Nozay**

- **Relais Petite-Enfance**, 1 place Broughton : lieu d'accueil Parents-Enfants et RAM
- **2 sites de Multi-accueil** à Nozay et récemment à Saffré « La Maison d'Hipollène »
- **Village seniors** : nouvellement construit par Atlantique Habitation. Actuellement 14 logements pour 16 locataires. *La CCN a financé la salle commune (propriété intercommunale).*
- **Réhabilitation de la déchetterie de l'Oseraye à Puceul**

LES ENTREPRISES :

***Sur le parc d'activités de l'Oseraye :**

Boite à Langues : Formation professionnelle en langues étrangères, cours pour les enfants et les étudiants, traduction, préparation certifications TOEIC, BULATS, Cambridge.

De la terre à l'assiette : Découpe et transformation de la viande. Commercialisation auprès de la restauration collective et en magasin.

Trace & Go : Entreposage frigorifique pour les industriels de l'agroalimentaire.

XL industries (rayonnement international) : appareils de levage et échafaudages sur mesure de très grande dimension.

Un Atelier-relais et un hôtel d'entreprises sont implantés dans cette zone.

*** 3 zones de proximités intercommunales implantées sur :**

- **Nozay** (zone du Chatelet)
- **Saffré** (zone de la Lande)
- **Abbaretz** (Zone de la croix Blanche).

*** Sur Nozay (hors zone d'activités):**

S.A. BOURDAUD Bois : scierie, La Grande Haie, route de Rennes, Nozay

Minoterie Bourseau (Christophe et Franck) La Villatte, Nozay.

CHARAL : préparation de produits industriels à base de viande.

Annexe 2 – Contractualisations existantes avec le territoire

2.1. Contrats

Réalisés :

- Contrat de ruralité 2017/2020.

En cours :

- Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME (en cours de finalisation).
- Le Projet Culturel de Territoire (PCT) sur la période 2019/2023.

2.2. Dispositif

Réalisés :

- Programme d'intérêt général (PIG) « précarité énergétique.

En cours :

- Plate-forme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), en partenariat avec la Communauté de communes de la Région de Blain.

2.3. Labellisation

Réalisés :

- Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain ».
- Labellisation « Climat, Air, Énergie » (anciennement Cit'ergie).

Annexe 3 – Annexe financière

Le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Cette annexe liste les actions engagées pour les années 2020/2021 et a pour objet de présenter les soutiens financiers accordés par l'État auprès du territoire de Nozay.

Dans le cadre du plan de relance des aides ont été attribuées en complément des dispositifs existants, les montants attribués pour les 2020 et 2021 pour la communauté de communes et les communes du territoire.

Ces actions engagées pour les années 2020 et 2021, sont déclinées en annexe 3.1. au titre du plan de relance, et en annexes 3.2 et 3.3 au titre des dispositifs de droits communs. Ces engagements financiers ont été notifiés par arrêté préfectoral.

Pour les années suivantes, les actions inscrites au CRRTE pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles celles-ci seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Une annexe financière établie chaque année ne dispensera pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la sous-préfecture via la plateforme démarches-simplifiées, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de l'année concernée s'exercera donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles.

Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Le comité de pilotage du contrat de ruralité de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

3.1- Dotations PLAN DE RELANCE 2020-2021- pour le territoire de Nozay

ACTION	OPERATEUR	PORTEUR	PROJET	ANNEE	MONTANT
DSIL Relance 2020	SPCA	CCN	Aménagement de l'ex-LIDL	2020	219 000,00 €
DSIL 2021 Rénovation énergétique des Bâtiments publics	SPCA	ABBARETZ	Remplacement de la chaudière fioul de l'école élémentaire "Louis DAVY" par une chaudière à pellets	2021	32 400,00 €
DSIL Relance 2021	SPCA	ABBARETZ	Maison de santé pluri-professionnelle	2021	78 000,00 €
AAP recyclage des matières plastiques	ADEME	1 société	Soutien à la vente de Matières plastiques issues du recyclage	2020	235 828,00 €
Investissement productif dans la filière graines et plants	Ministère Agriculture	1 entreprise	financement outils et matériel achat de charues	2021	11 200,00 €
Guichet industrie du futur – RELANCE	ASP	1 entreprise	Machine de production numérique et automatique 410 380 €	2020	82 076,00 €
SNEE Socle Numérique ds Ecoles Elémentaires – mai 2021	EN -rectorat	COMMUNE NOZAY	1 école, 204 élèves : 21 816,20 €	2021	15 197,90 €
SNEE Socle Numérique ds Ecoles Elémentaires – mai 2021	EN -rectorat	COMMUNE SAFFRE	2 écoles, 511élèves : 33 342 €	2021	22 946,40 €
SNEE Socle Numérique ds Ecoles Elémentaires – mai 2021	EN -rectorat	OGEC PUCEUL	1 école, 50 élèves : 6 400 €	2021	4 400,00 €
Mobilité des jeunes AMI simulateur de conduite	ANCT	Mission locale Nord Atlantique	financement jusqu'à 20000€ sur 2 ans	2021	20 000,00 €
Soutien pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie	DDPP	Association	Une opération pour la rénovation du refuge + clôture		29 292,00 €
MaPrimRéno v' 2020	ANAH- DDTM	particuliers	Rénovation énergétique des bâtiments privés	2020	163 019,00 €
MaPrimRéno v' 2021	ANAH- DDTM	particuliers	Rénovation énergétique des bâtiments privés	2021	522 017,00 €
Aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique	Ministère de l'agriculture /FranceAgriMer/ DRAAF	2 exploitations	2 opérations pour 2 exploitations		33 035,00 €
Amplification des programmes alimentaires territoriaux (PAT régional)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation/ ADEME/ Ministère de la santé	DRAAF	4 opérations pour 4 entreprises		137 620,00 €
Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	ministère de l'agriculture -ASP	VAY LA GRIGONNAIS	2 opérations pour le soutien aux cantines scolaires des petites communes		24 243,00 €
Plan de relance Culture	DRAAC	Le Nozek	CNC Plan d'urgence exploitation	2021	2 851,00 €
Plan de relance Culture	DRAAC	Ô Captain Mon Capitaine (5000)	PDR 2 Théâtre	2021	5 000,00 €

1 638 125,30 €

3.2- Soutien financier 2020 - pour le territoire de Nozay

EPCI	COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	Si Dossier 2019	Tranche	Contrat Etat	CATEGORIE DE L'OPERATION	DEBUT opération	FIN opération	COUT de l'opération	SUBVENTION sollicitée	Aides de L'Etat DETR RETENUE
CC Nozay	ABBARETZ	Création d'une Maison Médicale	non	1	NON	2 – Maintien services publics	01/09/20	31/12/20	170 000	85 000	51 000,00 €
CC Nozay	CC NOZAY	Création d'une salle de gymnastique	non	non	Contrat Ruralité	1-2 – Equipements culturels et sportifs	02/11/20	21/12/21	1 083 200	280 000	176 000,00 €
CC Nozay	LA GRIGONNAIS	Développement d'un schéma de liaisons douces dans le cadre de l'aménagement de la rue Auguste Pasgrimaud. Tranche 1 : secteur Est	non	3	NON	4-Transition écologique, énergétique, numérique et mobilité	01/07/20	20/12/20	571 353	134 750	105 000,00 €
CC Nozay	NOZAY	Construction d'un DOJO (dans le cadre d'un projet mutualisé - Salle de Gym + dojo - avec la Communauté de Communes de Nozay)	non	non	NON	1-2 – Equipements culturels et sportifs	01/12/20	31/12/21	959 200	280 000	200 000,00 €
CC Nozay	VAY	Aménagement de voies douces - mise en securite et accessibilité	non	non	NON	4-Transition écologique, énergétique, numérique et mobilité	01/05/20	30/06/20	166 000	58 333	58 333,00 €
CC Nozay									2 949 753	838 083	590 333 €

3.3- Soutien financier 2021 - pour le territoire de Nozay

EPCI	COLLECTIVITE	INTITULE DU PROJET	Dossier 2020 ?	Tranche	Contrat Etat	DETR/DSIL	CATEGORIE DE L'OPERATION	DEBUT opération	FIN opération	COUT de l'opération	Subvention sollicitée	Aides Etat DETR/DSIL Accordés et notifiées	
CC Nozay	CC NOZAY	Circuit cyclable des 7 étangs - Tranche 1	non	1	Contrat Ruralité	DSIL	CR-5 – Transition écologique	01/09/21	28/02/22	514 500 €	120 000	DSIL RETENUE	120 000,00 €
CC Nozay	LA GRIGONNAIS	Aménagement coeur de bourg - développement d'infrastructures et construction de logements.	non	non		DSIL	CR-2- Attractivité du territoire et revalorisation des centres bourgs	01/09/21	31/12/23	638 820 €	71 686	DSIL RETENUE	71 686,00 €
CC Nozay	NOZAY	Aménagement des rues victor hugo et ere nouvelle : creation reseau assainissement, continuité liaison douce et aménagement de voirie	non	non	PVD	DETR	4 -Transition écologique, énergétique, numérique et mobilité	01/09/21	31/12/21	236 213 €	100 000	DETR RETENUE	82 674,50 €
CC Nozay	NOZAY	Amenagement de la base de loisirs	non	oui	PVD	DETR	3 – Attractivité terriroire	01/06/21	31/12/24	850 012 €	175 000	DETR RETENUE	150 000,00 €
CC Nozay	TREFFIEUX	Aménagement rue des Rivières - rue de la Raballerie - place Saint-Grégoire	non	non	NON	DETR	4 -Transition écologique, énergétique, numérique et mobilité	01/10/21	31/12/22	400 000 €	120 000	DETR RETENUE	100 000,00 €
CC Nozay	TREFFIEUX	Extension du groupe scolaire La Hulotte	non	non	NON	DSIL	GP 6- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	02/11/21	31/08/22	281 400 €	84 420	DSIL RETENUE	84 420,00 €
CC Nozay										2 920 945 €	671 106 €	TOTAL	608 781 €

Annexe 4 – Engagement des partenaires

4.1 Engagements de l'État

4.2 Engagements du Conseil régional

4.3 Engagements des opérateurs



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4.1 Engagements de l'État

4.1.1 Culture



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Nantes, le 22 septembre 2021

Note d'enjeux arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

Objet : CRRTE, note d'enjeux pour la CC de Nozay

Observations générales :

Les CRRTE représentent un enjeu important pour le Ministère de la Culture. Plusieurs points d'attention cependant :

- **L'existence de dispositifs contractuels déjà bien cadrés au ministère** qu'il sera nécessaire d'inclure dans ces nouveaux contrats sans les dissoudre (conventions villes et pays d'art et d'histoire, contrats livre et lecture, contrats locaux d'éducation artistique et culturel)
- **Que la culture puisse être présente dans les diagnostics territoriaux, au-delà du seul sujet patrimonial**, et notamment en termes de dynamiques territoriales ; d'autant que les autres contractualisations du ministère de la Culture vont au-delà de cette problématique (contrat territoire lecture (CTL), contrat local d'éducation artistique et culturel (CTEAC...).
- **Que la DRAC est structurée au niveau régional, sans représentation départementale** de niveau DDI, alors que les CRTE sont pilotés par les Préfets de département/sous-préfet d'arrondissement, ce qui peut poser des difficultés de suivi par les équipes en DRAC, au regard du nombre de contrats prévus.

L'action de l'Etat-Culture vise à favoriser l'égalité des territoires et à améliorer l'accès à la culture : cette action répond à plusieurs enjeux interministériels :

- **Enjeux de vitalité des territoires** : accompagner vers le rééquilibrage des territoires et encourager les coopérations territoriales ;
- **Enjeux d'inclusion** : inclure l'ensemble de la population dans le développement du territoire et notamment les plus jeunes
- **Enjeux de sobriété et de résilience** : partager la prise de conscience de la valeur et de la fragilité des ressources naturelles, paysagères et patrimoniales des territoires

L'action de l'Etat-Culture trouve une traduction, en termes de dispositifs et leviers :

- **Par le biais des contractualisations** avec les communes (de + de 40 000 habitants) et avec les EPCI (contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, CLEAC ; contrats territoire lecture, CTL ; conventions villes et pays d'art et d'histoire, VPAH)
- **En mobilisant, notamment au bénéfice des territoires ruraux, les ressources culturelles existantes** (structures culturelles du spectacle vivant labellisées par l'Etat, musées de France, patrimoine monumental bâti...) et en suscitant une présence artistique de qualité et professionnelles (résidences artistiques)
- **Par le soutien accordé dans le cadre des crédits de droit commun aux quartiers prioritaires de la politique de la ville**, via la déclinaison de convention nationale Culture/ville et au dispositif de jumelage entre QPV et structure culturelle
- **En mettant en œuvre les priorités ministérielles** : le plan bibliothèque, par la mobilisation des crédits DGD, la « culture près de chez vous » : itinérance, musée mobile (MUMO), le déploiement des Micro-folies (musées numériques) et enfin le Pass Culture pour les jeunes de 18 ans
- En mobilisant les crédits et dispositifs juridiques de **sauvegarde et de valorisation du patrimoine paysager et monumental bâti**

4.2 Engagements du Conseil régional

Liste des actions soutenues par la Région des Pays de la Loire en faveur des collectivités locales du territoire dans le cadre du Plan de relance régional

Bénéficiaire	Localisation	Intitulé op	Date d'attribution de l'aide	Section	Montant voté
COMMUNE D ABBARETZ	ABBARETZ	Au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé, aménagement de cabinets médicaux et paramédicaux	23/09/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	LA GRIGONNAIS	L'aménagement d'un logement d'urgence	23/09/2021	Investissement	80 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	La construction d'une salle de gymnastique	23/09/2021	Investissement	240 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	L'amélioration de la signalétique (zones d'activités et chemins de randonnée)	23/09/2021	Investissement	48 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	La pose de panneaux solaires thermiques sur la piscine	23/09/2021	Investissement	37 200,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	L'extension des consignes de tri	23/09/2021	Investissement	42 800,00 €
COMMUNE DE PUCEUL	PUCEUL	PLRIC : Acquisition d'une maison pour y délocaliser les médecins vers le centre-bourg	31/03/2021	Investissement	30 600,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	La construction d'une salle de gymnastique	23/09/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	La réalisation du circuit des 7 étangs - Tranche 1	23/09/2021	Investissement	50 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE NOZAY	NOZAY	La réhabilitation du LIDL en locaux tertiaire et artisanal	23/09/2021	Investissement	177 000,00 €
					805 600,00 €

4.3 Engagements des opérateurs

4.3.1 La Banque des territoires



**La Banque des territoires,
un acteur majeur de l'accompagnement des projets territoriaux**

- **Principales missions de la Caisse des Dépôts**

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public, au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'acteur financier au service des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales.

La CDC est organisée autour de 5 métiers : la gestion d'actifs, la gestion de participations stratégiques, les retraites et la solidarité, le financement des entreprises via BPI France, le financement des projets de territoire via sa direction : « la Banque des Territoires ». Cette dernière concentre les moyens d'intervention dédiés aux territoires pour lutter contre les fractures sociales et territoriales ; elle met à la disposition des territoires ses moyens en ingénierie et ses capacités de prêt à long terme mais également d'investissement en fonds propres.

Elle accompagne les porteurs de projet qui contribuent à des territoires plus attractifs, plus durables, plus connectés et plus inclusifs.

- **Contribution au plan de relance**

La Caisse des Dépôts appuie le plan de relance de l'État en déployant 26 Mds d'euros en fonds propres.

Ces 26 Mds d'euros permettront d'accroître le soutien de la Banque des Territoires en ingénierie, mais également d'investir dans des sociétés de projets aux côtés de collectivités locales (dans des sociétés d'économie mixte) ou d'acteurs économiques privés. Au-delà de sa contribution en fonds propres, la Banque des Territoires poursuit son activité de financement en prêts sur le Fonds d'épargne. Les dépôts sur les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable, livret d'épargne populaire) contribuent à la construction et à la rénovation énergétique des logements sociaux, mais également au financement des projets des collectivités locales.

La Banque des Territoires déploiera son plan d'action sur 4 axes prioritaires : la transition écologique, la santé et le vieillissement, l'attractivité économique des territoires à enjeux et le numérique.

Ainsi, dans le cadre du plan de relance gouvernemental du commerce, la Banque des Territoires mobilise 1 Md d'euros et renforce ses offres pour les commerces de centre-ville (accompagnement des territoires en identifiant les effets de la crise sur leurs commerces, co-financement de postes managers de commerces, financement de solutions de e-commerce et création de foncières de redynamisation).

— Rappels sur les modalités d'intervention de la Banque des territoires pour accompagner les projets locaux

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités ainsi que leur financement.

Accompagnement à l'émergence et la sécurisation des projets des collectivités territoriales

Via un service de renseignement téléphonique et des conférences

La Banque des Territoires via son service « Territoires Conseils » répond aux questions juridiques

et financières des collectivités territoriales. Ce service est offert à toutes les communes de moins de 20 000 habitants, aux EPCI et aux communes nouvelles sans limite de taille (territoiresconseils@caissedesdepots.fr).

Via une plateforme numérique

La Banque des Territoires a créé une plateforme numérique <banquedesterritoires.fr> qui a pour ambition de faciliter l'accès des porteurs de projet à l'information territoriale ainsi qu'aux offres de la Banque des Territoires et à celles de ses partenaires. Cette infrastructure numérique simplifie l'accès des collectivités aux services suivants :

- des ressources juridiques et thématiques ;
- une newsletter sur l'actualité des collectivités territoriales (Localtis) ;
- une base de bonnes pratiques territoriales qui permet la mise en relation de porteurs de projet ;
- des guides pédagogiques sur les thématiques d'intérêt des élus ;
- la possibilité de s'inscrire à des web conférences et des téléconférences juridiques ;
- la possibilité de s'inscrire à des journées d'information à Paris et en région sur les sujets de préoccupations des élus ;
- la mise en relation avec un écosystème d'opérateurs publics et privés, qui peuvent contribuer à l'accélération des projets de territoire.
- <https://www.banquedesterritoires.fr/collectivites-locales>

Via un soutien à l'ingénierie des projets

La Banque des Territoires peut apporter aux collectivités locales qui en ont le plus besoin :

- Appui d'experts internes ;
- Financement à 100 % d'études (cabinets présélectionnés par la Banque des Territoires dans le cadre de marchés à bons de commande)
- Ou co-financement à 50 % d'études (cabinet choisi par la collectivité). Ce taux peut atteindre 80 % en Outre-Mer.

L'objectif de ces appuis est de contribuer à des territoires plus connectés, plus inclusifs, plus durables et plus attractifs. Ils peuvent être mobilisés pour des études thématiques ou l'élaboration d'une stratégie territoriale.

Financement des projets des collectivités territoriales

La Banque des Territoires apporte des solutions de financement de long terme aux collectivités territoriales.

Via des prêts sur fonds d'épargne

Pour soutenir l'investissement territorial, la CDC, apporte des financements de long terme aux collectivités territoriales.

Les caractéristiques des prêts de la CDC se distinguent des offres pratiquées par les autres acteurs du financement des collectivités territoriales à plusieurs titres :

- Des conditions financières (taux d'intérêt et des modalités identiques et non discriminants pour toutes les collectivités), quelles que soient leur santé financière et leur localisation ;
- Toutes les collectivités territoriales sont éligibles, y compris les plus petites d'entre elles sans montant plancher, ni plafond ;
- Les durées de prêt sont exceptionnellement longues (alignées sur la période d'amortissement des actifs financés) et peuvent aller jusqu'à 60 ans.

Ainsi les prêts de la CDC visent notamment à soutenir des projets en faveur :

- de la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- de la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- de la construction et la modernisation des établissements éducatifs
- d'infrastructures de transport (y compris les ponts) ;

- de la biodiversité et de la transition écologique ;
- de Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- d'« Actions Cœur de Ville » et de « Petites Villes de Demain » ;
- de la construction ou rénovation d'établissement médico-social et de santé ;
- de la relance touristique ;
- du renouvellement urbain ;
- de la construction ou rénovation de logements sociaux pour personnes dépendantes ;
- du développement territorial.

Via des investissements en fonds propres dans les projets territoriaux

La Banque des Territoires investit à long terme, en investisseur avisé, dans des projets territoriaux d'intérêt général qui contribuent à des territoires plus inclusifs, plus durables, plus connectés, plus attractifs.

La Banque des Territoires intervient principalement par des prises de participations dans des structures de projets, d'initiative publique, parapublique ou privée, en capital, compte-courant d'associés, titres participatifs, obligations convertibles ou avances remboursables. Elle peut également intervenir dans des sociétés multi-projets (fonds dédiés, foncières, entreprises publique locales et filiales associées, associations), l'intermédiation permettant, dans certains cas, de démultiplier les investissements de façon efficace.

Dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir et du Grand Plan d'Investissement, la CDC est le principal opérateur, pour le compte de l'Etat, des actions s'adressant aux territoires, notamment dans les domaines de l'innovation territoriale, du numérique, de l'éducation et de la formation.

Contribution aux programmes nationaux territoriaux

La Banque des Territoires contribue à la mise en œuvre de certains programmes nationaux, parmi lesquels :

Action Cœur de Ville : la Banque des territoires est l'un des principaux partenaires de ce programme qu'elle accompagne en ingénierie et sur lequel elle mobilise ses financements (prêts et investissements).

Petites Villes de Demain : en complément de ses prêts et de ses investissements, la Banque des territoires a mis en place une enveloppe de subventions pour soutenir l'ingénierie des territoires sélectionnés. Une partie de cette enveloppe sera mise en œuvre en région Pays de Loire par les conseils départementaux. Elle permettra de co-financer des chefs de projet du programme (25 % du coût), ainsi que des études (max 50 % du coût TTC) afin de faire émerger et sécuriser des projets (à noter : le marché à bons de commande PVD reste à la main de la Banque des Territoires).

Territoires d'Industrie : la Banque des Territoires, aux côtés de l'État et de sept opérateurs nationaux, mobilise des moyens financiers, techniques et humains (ingénierie et investissement) en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clé de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

France Services : la Banque des Territoires est l'un des partenaires majeurs du programme en assumant le rôle d'animation de la politique publique aux cotés de l'État et des partenaires et en contribuant au financement de structures fixes et itinérantes.

Quartiers productifs : la Banque des Territoires contribue à accompagner les collectivités dans la définition de stratégies territoriales de développement économique et rendre plus accessible l'offre de dispositifs existants, dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs pour les quartiers prévoyant 225 millions d'euros d'investissements et d'ingénierie sur trois ans.

11e Programme d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau

Zoom sur deux thématiques essentielles pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans vos CRTE

VOTRE PROJET	CREDITS AGENCE DE L'EAU
<p>Améliorer le fonctionnement de vos systèmes d'assainissement de votre collectivité (réseaux d'eaux usées et station d'épuration)</p> <p>Consolider la surveillance de vos systèmes d'assainissement pour vérifier l'efficacité de vos équipements</p> <p>Une infiltration des eaux pluviales à la parcelle</p>	<p>⇒ Des aides pour la réalisation de travaux visant à améliorer les performances épuratoires et la collecte des effluents des systèmes d'assainissement afin de limiter les rejets compromettant le bon état des eaux ou certains usages sensibles à la qualité de l'eau (baignade, production de coquillages, pêche à pied).</p> <p>Ces aides bonifiées pour une liste resserrée de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP). Des taux d'aides de 30 % majorables jusqu'à 60 %.</p> <p>⇒ Des aides renforcées pour la gestion intégrée des eaux pluviales (taux = 50%) afin de réduire l'impact des déversements par temps de pluie</p> <p>⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour achever la mise en place de l'autosurveillance (taux = 70%)</p> <p>⇒ Une dégressivité des aides accélérée lorsque les systèmes d'assainissement sont déclarés non-conformes vis-à-vis de la directive ERU</p> <p>⇒ Des aides (taux = 50%) pour réduire à la source les pollutions dues aux micropolluants</p>
<p>Restaurer vos rivières et vos milieux aquatiques</p>	<p>⇒ Des programmes d'action (dont l'acquisition) ambitieux qui visent la correction des altérations hydromorphologiques des cours d'eau, la restauration des zones humides, de la continuité écologique et de la biodiversité.</p> <p>⇒ Priorité aux actions coordonnées dans les Contrats territoriaux Eau (outil partenarial avec Région, Département et Etat) et aux démarches globales qui prennent en compte, à l'échelle d'un bassin versant, l'ensemble des usages de l'eau et leurs effets sur les milieux aquatiques.</p> <p>⇒ Des aides recentrées sur les masses d'eau dégradées ou en risque et particulièrement celles proches du bon état</p> <p>Des taux d'aides de 30 à 50 %</p>

Pour connaître l'ensemble des autres aides du 11^e programme* de l'agence de l'eau en faveur des collectivités (économies d'eau, sensibilisation,..), consultez : <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/collectivites/aides-pour-les-collectivites.html>

Et contactez vos interlocuteurs habituels de l'agence pour des renseignements ou des conseils pour constituer votre demande à déposer via le service en ligne « Démarches simplifiées ». <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>

*Le programme fait l'objet d'une révision au 01 01 2022 ; les éléments présentés dans cette fiche pourraient évoluer à la marge.

Annexe 5 – Orientations stratégiques

EXTRAITS DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY

Le projet de territoire est un document stratégique qui :

- constitue une feuille de route définissant clairement les orientations de la collectivité en matière de développement économique, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de cohésion sociale, de politique de l'environnement et de gestion des ressources
- permet de rassembler tous les acteurs du territoire
- permet de définir un véritable projet commun d'intérêt local sur du long terme
- guide les politiques menées pour le développement du territoire
- donne du sens et de la visibilité à l'action communautaire
- permet de renforcer l'identité communautaire

Il s'agit d'organiser l'action publique locale en fonction des besoins des habitants, des ressources du territoire et des enjeux auxquels il est confronté. Ainsi, c'est un projet vivant qui devra s'adapter à la réalité, aux événements imprévisibles du futur, aux contraintes budgétaires et aux opportunités qui se présenteront.

Il constitue donc une base, un socle qui sera enrichi tout au long des prochaines années.

Schéma structure du projet de territoire

Nous sommes partis de : la volonté : renforcer l'attractivité de la région de la Nozay

Pour construire : la stratégie : valoriser les ressources et les potentiels du territoire

Qui a permis d'organiser la feuille de route autour d'axes structurants : Les trois piliers du projet :

- la grande qualité paysagère : le « socle naturel » qui rassemble les sept communes et qui fait l'identité de la Communauté de communes
- la promotion d'un développement urbain et de services harmonieux et renforçant les polarités (centre bourgs, hameaux, ...)
- la valorisation des réseaux (économiques, culturels, de transports, sportif) pour renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire

Dans chacun de ces piliers, s'inscrivent des enjeux, des ambitions. Pour les atteindre, les élus en partenariat avec les acteurs du territoire, ont défini des orientations dans lesquelles ils vont conduire les politiques. Des actions, déjà lancées et à mettre en œuvre sur du plus ou moins long terme vont concrétiser la réalisation de ces orientations.

Un projet partenarial et collaboratif avec :

Les communes

La communauté de communes est par essence un espace de solidarité associant les communes en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'apporter des réponses collectives à des défis communs.

L'élaboration conjointe de ce projet de territoire entre la Communauté de Communes et ses sept communes membres grâce à la détermination d'objectifs communs a permis le renforcement de cette solidarité. Elle a donné sens au sentiment d'appartenance à un territoire tout en veillant à respecter les identités communales.

Cette solidarité se traduit déjà par la mutualisation de matériel et de personnel, des groupements d'achats et se traduira également financièrement et fiscalement dans un pacte financier qui sera conclu d'ici la fin de l'année 2017.

Les territoires voisins

La Communauté de communes poursuivra les coopérations déjà mises en place avec les Communautés de Communes voisines, telles que le programme Leader, le Pays touristique « Erdre Canal Forêt ».

Elle proposera à ses voisins, lorsqu'elle le jugera pertinent, de mettre en oeuvre de nouvelles coopérations thématiques car il apparaît nécessaire, dans les prochaines années, d'avancer vers une coopération des territoires, en dehors des limites institutionnelles, sur les questions de promotion et développement économique, d'habitat, et de mobilité notamment.

Il s'agit d'inventer et de faire vivre des espaces de coopération thématiques et pragmatiques.

Les partenaires institutionnels

Les coopérations avec les partenaires institutionnels que sont l'Etat et ses structures, la Région, le Département (contrats de territoire, dispositifs d'aide aux territoires, convention territoriale CAF, ...) seront poursuivies notamment grâce aux contractualisations et aux dispositifs déjà en vigueur et à venir. Sans ces soutiens financiers, les actions et projets prévus ne pourraient pas être réalisés.

Les associations

Les habitants : ateliers citoyens

Pilier 1 : un socle naturel identitaire et préservé

Les enjeux et ambitions

- **Protéger et valoriser les ressources et milieux naturels garants de la qualité de l'environnement et du cadre de vie**

Comment ?

- o en préservant et valorisant le paysage de bocage
- o en faisant de la protection de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie et des paysages du territoire

Les enjeux et ambitions

- **Promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et milieux naturels**

Comment ?

- o en assurant la promotion des circuits courts avec la volonté de parvenir en 2030, à un approvisionnement local majoritairement bio
- o en accompagnant le développement et la valorisation d'une activité agricole respectueuse de l'environnement

Les enjeux et ambitions

- **Réussir la transition énergétique et climatique en devenant un territoire à énergie positive en 2030.**

Comment ?

- o en réduisant la consommation d'énergie
- o en développant les modes de déplacement plus économes en énergie
- o en développant la production d'énergies renouvelables
- o en réduisant la production de déchets et en luttant contre le gaspillage
- o en poursuivant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Pilier 2 : Des polarités fortes pour bien vivre ensemble

La promotion d'un développement urbain et de services harmonieux et renforçant les polarités (centre bourgs, hameaux, ...)

Les enjeux et ambitions

- **Accompagner la croissance démographique et résidentielle tout en préservant et valorisant le cadre rural, atout majeur d'attractivité du territoire**

Comment ?

- en définissant un modèle de développement qui préserve l'environnement rural et contribue au maintien des services et commerces en centres-bourgs
- en mettant en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat

Les enjeux et ambitions

- **Veiller à l'existence d'une offre en services et en équipements suffisante et de qualité proposée à travers un maillage pertinent et équilibré du territoire.**

Comment ?

- en garantissant le maintien et la qualité des services et des équipements pour tous
- en favorisant l'égalité d'accès de tous aux services et équipements :
 - une politique tarifaire permettant l'accès de tous à l'offre de services
 - une répartition géographique équilibrée des services et équipements
 - l'accessibilité physique des équipements
 - la réduction de la fracture numérique
- en renforçant les solidarités et la cohésion sociale

Pilier 3 : Des réseaux essentiels à la qualité de vie

Les enjeux et ambitions

- **Stimuler et renforcer la dynamique économique et le développement des activités et des emplois**

Comment ?

- o en renforçant le positionnement économique externe de la Communauté de communes
 - en proposant aux entreprises des sites et des produits variés
 - en faisant de la zone d'activités de l'Oseraye la vitrine économique du territoire
 - en se rapprochant des collectivités voisines pour travailler ensemble
- o en affirmant le rôle de la Communauté de communes de structuration et d'animation du réseau économique local et de mise en valeur des savoir-faire
 - en renforçant la connaissance et le lien entre les acteurs économiques
 - en valorisant les savoir-faire sur le territoire afin de favoriser l'accès à l'emploi

Les enjeux et ambitions

- **Diversifier et améliorer l'offre en mobilité**

Comment ?

- o en valorisant l'offre et les initiatives existantes
- o en développant de nouvelles formes de mobilité
 - mobilité partagée
 - mobilité douce
 - mobilité électrique

Les enjeux et ambitions

- **Promouvoir une offre sportive orientée vers le bien-être, la santé, la nature et les loisirs**

Comment ?

- o en renforçant l'offre en équipements sportifs communautaire complémentaire des structures communales
- o en étant partenaire de la santé et du bien-être des habitants

Les enjeux et ambitions

- **Conforter la culture comme vecteur de lien social**

Comment ?

- o en contribuant au vivre ensemble et favorisant le faire ensemble
- o en développant l'offre culturelle sur le territoire
- o en diversifiant et mêlant les publics

Annexe 6 – Calendrier prévisionnel de programmation des actions et des projets

6.1 – Calendrier prévisionnel de programmation des projets (tableau de suivi)

Les projets intercommunaux

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Transition écologique						
- Le circuit des 7 étangs						
- Développer les mobilités douces						
- Développer les mobilités solidaires						
- Programmer les actions inscrites dans le cadre du label Air, Energie, Territoire (anciennement Cit'ergie)						
- Les études conduites dans le cadre du PLUi						
- Les actions à mettre en œuvre, en complément du SMCNA, après la fermeture du centre d'enfouissement du site des Brieules.						
- Programme d'actions en faveur des circuits courts et de l'économie circulaire						
- Plantation de haies dans le cadre du programme « Liger Bocage »						
- Mettre en œuvre des actions dans le cadre d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT)						
Cohésion sociale						
- Le Premier Réinventer Rural						
- Les opérations engagées au titre de l'ORT						
- Renforcer l'offre de soins						
- La construction d'équipements sportifs et de loisirs						
- Renforcer l'offre d'accueil collectif des jeunes enfants						
- La construction d'un cinéma à Nozay						
- L'évolution des locaux de la CCN						
Transition vers une économie soutenable						
- Le Pôle des carriers						
- La commercialisation de la ZAC de L'Oseraye						
- Requalification de la ZAC de l'Oseraye : entrée/sortie, mobilités douces, services aux entreprises ...						
- La réalisation de nouvelles zones d'activités de proximité pour répondre aux besoins des entreprises artisanales						
- Les actions portées par le service emploi						

Les projets communaux

Abbaretz

	État d'avancement
Transition écologique	
- Aménagement des rues pour l'intégration de liaisons douces	En cours de réflexion
- Extension de la capacité des lagunes de la station d'épuration	En cours de réflexion
Cohésion sociale	
- Maison médicale et extension	En phase de mise en œuvre
- Construction d'une salle de sport	En cours de réflexion
- Extension du restaurant scolaire pour intégrer un ALSH et un restaurant pour les aînés	En cours de réflexion
- Extension de la salle polyvalente	En cours de réflexion

La Grigonnais

	État d'avancement
Transition écologique	
- Création de refuges de biodiversité dans le centre bourg	En cours de réflexion pour une mise en œuvre envisagée en mars 2022
Cohésion sociale	
- Réhabilitation d'une salle pour un professionnel de santé	En cours de réflexion pour une mise en œuvre envisagée en avril 2022
- Construction d'un éco-quartier (Réinventer Rural)	En phase d'étude pré-opérationnelle
- Projet d'habitat participatif	En phase de mise en œuvre
- Aménagement d'aires de jeux dans le cœur du bourg	En cours de réflexion (mise en œuvre en avril 2022)
Transition vers une économie soutenable	
- Réhabilitation d'une grange pour les producteurs locaux	En cours de réflexion
- Réhabilitation d'un local communal pour un acteur économique	En cours de réflexion

Nozay

	État d'avancement
Transition écologique	
- Réalisation de liaisons douces et d'aménagements cyclables	À partir de 2022, et années suivantes
- Valorisation touristique et patrimoniale de la base de loisirs des étangs et de la carrière du parc, réalisation de voies douces vers le centre-ville	Réalisation à partir de 2022, jusqu'en 2024
- Requalification de l'entrée de ville route de Nantes et aménagements cyclables	Réalisation à partir de 2022, jusqu'en 2024
Divers aménagements cyclables sur les voies d'accès au centre-ville	Réalisation à partir de 2022, jusqu'en 2024
Cohésion sociale	
- Réalisation d'un plan-guide dans le cadre de la revitalisation du centre-ville	Réalisation 2022
- Travaux de démolition sur une friche commerciale en vue d'accueillir un nouveau cinéma	Réalisation en 2022 et 2023
- Création d'une salle multi-fonctions et d'une salle de loisirs	Réalisation en 2023 et 2024
Transition vers une économie soutenable	
- Réinventer Rural : aménagement de l'ancien garage « Toulou »	Réalisation en 2022

Puceul

	État d'avancement
Transition écologique	
- Aménagement du terrain et de la maison dite « Marguerite » (dépollution, déconstruction, réhabilitation, abords)	Recours à un programmiste en 2022
Cohésion sociale	
- Aménagement de l'esplanade de la Savinai pour un projet d'habitat inter-générationnel	Recours à un programmiste en 2022
- Viabilisation d'un foncier en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux par Habitat 44	Réalisation 2022
- Participation à l'aménagement d'un terrain sportif extérieur avec trois autres communes (Abbaretz, La Grigonnais, Saffré)	
- Acquisition foncière en vue de la réalisation d'un équipement public en proximité de l'école privée Saint-Joseph et de l'accueil périscolaire	

Saffré

	État d'avancement
Transition écologique	
- Remplacement de la verrière de l'école par une toiture pleine	En phase d'étude pré-opérationnelle pour une réalisation à l'été 2022
- Rénovation énergétique dans le parc locatif communal (21 logements)	En cours de réflexion
- Rénovation énergétique dans les autres bâtiments communaux	En cours de réflexion
- Réhabilitation de la salle de l'association de football	En cours de réflexion
- Rénovation de la salle de sport	
Cohésion sociale	
- Socle numérique dans les écoles	Réalisation fin 2021
- Aide aux cantines scolaires	Réalisation fin 2021
- Plan-guide cœur de bourg	En cours d'élaboration pour des actions à décliner entre 2022 et 2026
- Requalification des espaces naturels et bâtis sur le site du château, construction d'une salle de loisirs (Réinventer Rural)	En phase d'étude pré-opérationnelle
- Réalisation d'un terrain de football synthétique (projet mutualisé avec deux autres communes)	Mise en œuvre en 2022
- Construction d'un bâtiment pour les sépultures civiles	En cours de réflexion pour une réalisation en 2022

Treffieux

	État d'avancement
Cohésion sociale	
- Extension du groupe scolaire	Début des travaux en janvier 2022
- Revitalisation du centre-bourg : aménagement de la place Saint-Grégoire et de la rue des Rivières	En phase d'étude pré-opérationnelle. Réalisation à partir de fin 2022/début 2023
- Revitalisation du centre-bourg : réhabilitation d'un ancien corps de ferme pour y aménager une salle municipale multi-activités	En phase d'étude pré-opérationnelle. Réalisation à partir de fin 2022/début 2023

	État d'avancement
Transition écologique	
- Réalisation d'un éco-quartier (domaine de la Cineraye)	Réalisation en 2022/2023
- Acquisition des terrains et dépollution d'une ancienne friche artisanale, route de Plessé	Réalisation en 2022
- Requalification de l'entrée de ville (route du Gâvre) et aménagement de voies douces	Réalisation en 2023
- Aménagement de voies douces en direction de l'étang de Clégreuc	Réalisation en 2024
Cohésion sociale	
- Réalisation d'un équipement destiné à accueillir des professionnels de santé et du bien-être	En cours d'étude
- Travaux dans un bâtiment associatif à vocation culturelle	Réalisation en 2022
Transition vers une économie soutenable	
- Étude sur le devenir de l'ancien centre de secours et la mutation du centre technique municipal	
- Réhabilitation et agrandissement d'un commerce de proximité	Réalisation en 2023

6.2 Fiches actions

en cours d'élaboration

6.3- Fiches projets

en cours d'élaboration

Annexe 7 – Évaluation du CRRTE (Indicateurs de suivi, Bilan)

Annexe à co-construire avec les collectivités.

Les services de l'État ont lancé une réflexion sur les indicateurs pouvant être utilisés dans le champ de la transition écologique.

